

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/08/2024
et publié ou notifié
le 12/08/2024

COMMUNE D'AISSY SUR ARMANCON

Séance extraordinaire du 10 août 2024

Date de la convocation: 06/08/2024

Membres en exercice : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le dix août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 7

Présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT

Votants : 7

Pour : 7

Représentés :

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier CADART

Objet: Proposition état d'assiette - 2024_41

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 03 juillet 2024 pour l'exercice 2025 ;

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Propositions d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025 en forêt communale d'Aisy-sur-Armançon

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2025

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/B/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
27	7,45	EMC	BE	2025	Pas cloisonnée

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2025 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2025 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
27	7,45	EMC		Pas cloisonnée

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
				Parcelle 27 (reste plusieurs

Dépôt SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR: 12/08/2024
089-218900041-20240810-2024_41-DE

				"bandes" à couper dans la 28.

Le Secrétaire de séance
Olivier CADART

Le Maire,
Olivier MURAT



